



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ**  
2023-SAAD-007

**portant renouvellement de l'autorisation du  
du service d'aide et d'accompagnement à domicile  
du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Cœur de Savoie  
Place Albert Serraz  
73800 MONTMELIAN**

**Pôle social**

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES  
Service Accueil en établissements personnes handicapées et SAAD

Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 Chambéry Cedex

**N° Finess : 730 009 917**

Contact : Florence DUBOIS

 04 79 60 28 96

 [florence.dubois@savoie.fr](mailto:florence.dubois@savoie.fr)

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles et conformités des établissements et services
- VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 (cf. code de l'action sociale et des familles, articles L.311-1 et suivants) ;
- VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU Le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du Président du Conseil départemental autorisant la création du service d'aide à domicile au CIAS de Chamoux-sur-Gelon du 21 décembre 2007 ;
- VU L'arrêté d'intégration du SAAD du CCAS de La Rochette au sein du SAAD du CIAS Cœur de Savoie, signé le 30 janvier 2015 ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2020 signé le 28 septembre 2018 ;
- VU L'avenant de prolongation du CPOM signé le 17 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le renouvellement tacite de l'autorisation des établissements autorisés en 2007 malgré l'absence d'évaluation externe, selon la foire aux questions de la Haute Autorité de Santé (HAS) publiée sur son site internet le 11 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20230313-2023-SAAD-007-AR  
Date de réception préfecture : 13/03/2023

## ARRÊTE

**Article 1** - L'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS Cœur de Savoie est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 21 décembre 2022.

**Article 2** - Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L312-8 du CASF. Le calendrier des évaluations sera défini par l'arrêté de programmation pluriannuel des évaluations publié par le Conseil Départemental, en vertu du décret du 21 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS.

**Article 3** - Le service du CIAS Cœur de Savoie intervient sur les communes de Arvillard ; Betton-Bettonnet ; Bourgneuf ; Chamousset ; Chamoux-sur-Gelon ; Champlarent ; Chateauneuf ; Coise ; Détrier ; Etable ; Hauteville ; La Chapelle Blanche ; La Croix de la Rochette ; La Rochette ; La Table ; La Trinité ; Le Bourget en Huile ; Le Pontet ; Le Verneil ; Montendry ; Presle ; Rotherens ; Villard-Sallet ; Villard-Léger ; Villaroux.

**Article 4** - Le service du CIAS Cœur de Savoie est habilité à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 5** - Le service du CIAS Cœur de Savoie a l'obligation d'accueillir les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) qui s'adressent à lui, dès lors que leur domicile est situé sur sa zone d'intervention.

**Article 6** - Le service du CIAS Cœur de Savoie est tenu de garantir la continuité de ses prestations lorsqu'il intervient auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH, en assurant le remplacement des intervenants et en s'organisant pour intervenir les dimanches et les jours fériés, si le plan d'aide défini par l'équipe médico-sociale le nécessite.

**Article 7** - Le service du CIAS Cœur de Savoie s'engage à respecter l'intégralité des dispositions contenues dans le cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnées aux 1<sup>er</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, et 16<sup>ème</sup> de l'art. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

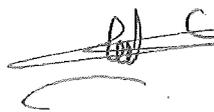
**Article 8** - Cet arrêté est susceptible d'être contesté :

- soit grâce à un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de monsieur le Président du Conseil départemental, Direction personnes âgées personnes handicapées, Place François Mitterrand-Carré Curial, CS 71806, 73018 CHAMBERY cedex,
- soit grâce à un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, soit à compter de la notification de la décision expresse du rejet du recours administratif, soit à compter de la date de rejet implicite, l'absence de réponse pendant deux mois valant refus implicite, soit à compter de la notification de la présente décision.

**Article 9** - Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe au Pôle social du Département et Madame la Présidente du CIAS Cœur de Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture,
- publié sur le site internet du Départemental,
- affiché à la Mairie des communes concernées.

CHAMBÉRY, le 13 MARS 2023  
Le Président,

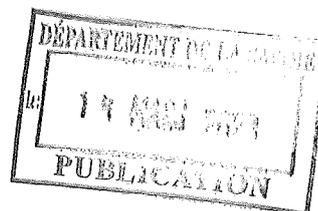
 Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

Corine WOLFF

14 MARS 2023

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale



Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.  
Document released pursuant to the Access to Information Act.

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.  
Document released pursuant to the Access to Information Act.

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20230313-2023-SAAD-007-AR  
Date de réception préfecture : 13/03/2023